



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### protection

Question écrite n° 19063

#### Texte de la question

M. Michel Voisin alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement de type invasif d'une plante appelée «euphorbe éssule» et ce, en particulier dans la région naturelle du val de Saône dans l'Ain. Cette plante produit un latex toxique pour le bétail (notamment les bovins) et rend le fourrage (foin et/ou pâture) inconsommable et invendable. La prolifération de l'euphorbe éssule constitue un grave préjudice écologique mais aussi économique pour les exploitants agricoles. Une étude réalisée en 2007 par l'ONCFS démontre que la présence de cette plante réduit considérablement la biodiversité végétale, l'euphorbe éssule, prenant le pas sur un certain nombre d'autres espèces. Classée en zone Natura 2000, la prairie naturelle inondable du val de Saône présente un paysage, une flore et une faune remarquable en raison notamment de la périodicité des crues et du maintien d'une gestion agricole extensive des prairies. Elle est aujourd'hui gravement menacée. La mise en place de la conditionnalité des aides liées aux mesures agri-environnementales impose la non-destruction des habitats en zone Natura 2000. Tout traitement chimique réalisé risquerait donc de pénaliser l'ensemble de la profession agricole de ce secteur. Or, l'interdiction de tout traitement chimique aggraverait la situation écologique et économique de la zone sur le long terme. Plus que sa présence, c'est bien sa surabondance qui pose problème aux agriculteurs du val de Saône. Le comportement de l'euphorbe éssule semble être pour l'instant uniquement connu dans les prairies alluviales de la vallée de la Saône (Ain et Saône et Loire). L'inventaire réalisé en 2001 puis 2006 par la chambre d'agriculture de l'Ain a montré une importante augmentation du nombre de parcelles touchées ; les observations faites en 2007 laissent à penser que cette plante commence à gagner les zones inondables alentours. En l'absence de la mise en oeuvre rapide d'un programme de lutte adapté, le val de Saône est condamné, à brève échéance, à l'abandon des systèmes fourragers agricoles et par voie de conséquence à la disparition de cet écosystème. Malgré de nombreuses années de travail sur cette problématique avec différents partenaires dont l'ONCFS et les services de l'État, nous ne disposons pas encore de méthodes de lutte efficaces, n'impactant pas sur l'écosystème. Cependant, la mise en oeuvre expérimentale en 2007 d'un matériel de traitement chimique spécifique par contact (*weedsweeper*) permet d'être relativement optimiste pour une mise en oeuvre opérationnelle de cette technique en 2008. Si les traitements chimiques, nous en sommes conscients, ne sont pas la solution pour une gestion écologique comme nous le souhaitons, ils constituent cependant au jour d'aujourd'hui, le seul moyen de freiner l'infestation de l'euphorbe éssule, permettant ainsi une exploitation de nouveau possible des parcelles. C'est pourquoi, il demande l'inscription dès à présent de l'euphorbe éssule dans la liste des espèces végétales indésirables ou nuisibles.

#### Texte de la réponse

L'envahissement des prairies inondables de la basse vallée de la Saône par l'Euphorbe éssule est à l'origine d'un problème à la fois agricole et écologique. La prolifération de cette plante a des impacts négatifs sur la production fourragère et des conséquences économiques importantes pour les exploitants de cette zone. Les problèmes causés dans le département de l'Ain sont bien réels mais la situation est contrastée au niveau national et la plante a un statut d'espèce protégée ou menacée dans certaines régions. Indépendamment de l'inscription de

L'Euphorbe ésole dans la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, la lutte contre cette plante est actuellement possible au niveau local, dans le respect des réglementations existantes relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La lutte chimique est, pour l'heure, la seule réellement opérationnelle vis-à-vis de cette plante. Le classement en zone Natura 2000 n'a pas pour conséquence d'instaurer de réglementation spécifique quant à l'emploi des produits phytopharmaceutiques. L'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 relatif à la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) prend en compte cette problématique et autorise dans certaines conditions, du 1er avril 2008 au 15 octobre 2008, le traitement chimique dirigé contre l'Euphorbe ésole et limité aux zones de prolifération. Enfin, le développement de modalités de lutte intégrée est actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19063

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2191

**Réponse publiée le :** 12 août 2008, page 6915